

ASSEMBLÉE NATIONALE
10 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1106)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL311

présenté par
Mme Fajgeles, rapporteure

ARTICLE 10 TER

I. – Supprimer les alinéas 2 et 3.

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 4 :

« 3° Les mots : « 5 du règlement (CE) n° 562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire » sont remplacés par les mots : « 6 du règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l’Union ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement revient sur la volonté du Sénat de relever les empreintes des étrangers faisant l'objet d'une décision de non-admission aux frontières terrestres de la France. Il conserve, en revanche, une actualisation de référence de droit européen.